

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9
www.fasken.com

**FASKEN
MARTINEAU** 



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 30 août 2007
No de dossier : 10887/115805.77

PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

OBJET: Demande portant sur la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009 - **R-3644-2007**

Chère consoeur,

Veillez trouver sous pli un original et 8 exemplaires de la Demande d'intervention de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») de même que le budget prévisionnel dans le cadre du dossier mentionné en titre.

De plus, la FCEI demande à la Régie de lui accorder un Budget de participation qui, sous réserve d'une entente imminente à intervenir, servira également aux intervenants OC, UC et RNCREQ (ci-après le « Groupe d'intervenants ») puisque ce groupe entend retenir les services d'un expert commun sur la question de la revente des surplus d'HQD.

En conséquence au soutien de son Budget de participation, la FCEI vous transmet les informations suivantes :

1. Sujets ou enjeux faisant l'objet de cette estimation

Hydro-Québec Distribution présente dans sa preuve à la pièce HQD-2, Document 2, une explication des faits relatifs à l'année 2007 quant à la revente des surplus durant cette année. Elle prévoit pour l'année 2008 d'autres surplus et indique de manière générale, qu'elle entend suivre la même stratégie pour 2008. Le Groupe d'intervenants s'interroge

DM_MTL/115805-00077/1475772.1

fortement sur les stratégies employées par Hydro-Québec Distribution quant à la revente des surplus sur les marchés et entend obtenir de la part d'un expert reconnu et indépendant son avis et ses propositions sur la question afin que la Régie soit éclairée sur les façons pour Hydro-Québec Distribution d'optimiser son portefeuille lorsque celle-ci jouit de surplus d'approvisionnement.

2. Exposé des objectifs de la participation et de l'impact des sujets abordés sur l'intérêt de l'intervenant

Voir le point 1. La FCEI est intervenue dans le dossier R-3624-2007 et elle a contribué fortement aux échanges et aux débats à ce moment. Rappelons que dans ce dossier, le Distributeur demandait à la Régie l'autorisation de ne pas prendre livraison des blocs d'énergie sous contrat qu'Hydro-Québec Production devait commencer à lui livrer à partir du 1^{er} mars 2007. La Régie, pour les raisons qu'elle a indiqué dans sa décision D-2007-13, a plutôt opté pour que ce soit HQD qui revende ses surplus. L'objectif principal étant qu'il apparaît plus approprié que ce soit les consommateurs québécois qui puissent ultimement profiter de cette revente et non que cette opération soit faite au seul bénéfice d'Hydro-Québec Production. Ce sujet a un impact majeur sur le coût ultime des approvisionnements d'HQD et les consommateurs d'électricité ont un intérêt manifeste à approfondir cette question.

3. Moyens et services requis

3.1 Services de témoin expert, d'expert conseil et d'analyste

a) Le Groupe d'intervenants est à discuter avec des experts potentiels pour qu'un expert soit engagé afin de présenter une analyse rigoureuse des choix que fait Hydro-Québec Distribution en matière de revente de ses surplus. Le Groupe d'intervenants croit qu'au plus tard, le 7 septembre 2007, cet expert sera identifié et son mandat déposé à la Régie. Le Groupe d'intervenants demande donc à la Régie de lui accorder ce délai, qui ne saurait préjudicier à HQD.

b) Voir le point a).

c) Voir le point a).

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.



André Turmel

AT/nb

p.j.

cc. Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec